



COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS ET JEUNES

PV 149 CC/37

Réunion du 03/05/2018

Membres : MM. LECOUR – FAORO – VALOT – DA SILVA .

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Préambule : la FMI est obligatoire pour TOUS LES CHAMPIONNATS

Procédure :

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, **obligatoirement**, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette ou à l'étape du dysfonctionnement. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec

FMI NON REALISEE

Match 19708649 D3 - D GRESILLES 2 – MERCEUIL du 29/04/2018

La Commission prend connaissance du rapport d'échec signé par les 2 clubs et l'arbitre.

Le club de GRESILLES n'ayant pas pu fournir la tablette, la commission valide la feuille de match papier et homologue le résultat.

Amende 16 € à GRESILLES 2 pour absence de tablette.

F.M.I NON TRANSMISES OU EN RETARD des 28 et 29 Avril 2018

La commission rappelle aux clubs qu'ils doivent transmettre la F.M.I le dimanche soir avant minuit.

Retard transmission de la F.M.I : R.A.S

Non transmission de la F.M.I : R.A.S

SENIORS

FORFAIT

Match 20382679 D4 Niv Haut – B CHENOVE 3 – MONTIGNY/AUBE du 29/04/2018

Forfait déclaré de MONTIGNY/AUBE

La Commission des compétitions donne match perdu par forfait 0 – 3 / -1 pt à MONTIGNY/AUBE pour en porter le bénéfice à CHENOVE 3.

Amende 50 € à MONTIGNY/AUBE.

CHANGEMENTS DATES - HORAIRES et TERRAINS

La commission en possession de l'accord des deux clubs, autorise les modifications ci-dessous :

- Match 19708302 D3 - A MVF 2 – CHAMESSON du 06/05/2018 se jouera à 15h00 à VENAREY
- Match 19708299 D3 - A IS/TILLE 3 - USSE 2 du 06/05/2018 se jouera le 05/05/2018 à 19h
- Match 20382667 D4 Niveau Haut – A PLOMBIERES 3 – PERRIGNY LES DIJON du 06/05/2018 se jouera le 20/05/2018 à 15h00
- Match 20382903 D4 Niveau Bas - A MVF 4 – USSE 3 du 06/05/2018 se jouera à VENAREY à 13h00
- Match 20382908 D4 Niveau Bas - A UCCF 3 – FCAB 2 du 13/05/2018 se jouera le 12/05/2018 à 20h00 - Terrain Synthétique
- Match 20382905 D4 Niveau Bas - A UCCF 3 – ESVO 2 du 06/05/2018 se jouera le 04/05/2018 à 20h00 – Terrain Synthétique
- Match 20382966 D4 Niveau Bas - C GEVREY 2 – SOMBERNON GISSEY 2 du 06/05/2018 se jouera à 13h30
- Match 20382962 D4 Niveau Bas - C FCCL 4 – DAIX 3 du 29/04/2018 se jouera le 04/05/2018 à 20h00 à DAIX
- Match 20383005 D4 Niveau Bas - D SACRIBAINE - VINGEANNE FC 2 du 03/06/2018 se jouera le 02/06/2018 à 15H00

MATCHS REMIS TERRAINS IMPRATICABLES

Comment déclarer un terrain impraticable :

- **Appliquer scrupuleusement les directives de l'article 19- TERRAIN IMPRATICABLE de l'annuaire Ligue.**
- **Pour les rencontres de district vous devez prévenir, immédiatement, le secrétariat du District, le club adverse, l'arbitre et autres officiels (Délégué District, Observateur et Accompagnateur d'arbitre) par courriel via la messagerie officiel et confirmer par un appel téléphonique.**

Les formalités dans le cas où cette impraticabilité est déclarée après le vendredi 13 heures seront à la charge du club qui devra prévenir tous les officiels concernés

2. Les clubs, dont une équipe senior aura deux matches de retard sur le calendrier en cours ou auront annulé deux rencontres d'une même équipe sur leurs terrains, devront obligatoirement et automatiquement trouver un terrain de remplacement en cas de nouvelle indisponibilité du terrain principal (sauf si la journée fait l'objet d'une annulation générale par le district). Ce terrain de remplacement pourra être un terrain de même niveau, à défaut le club devra se déplacer chez l'adversaire.

3. Par ailleurs en cas de terrain impraticable, la commission des compétitions pourra, sur décision motivée par la bonne exécution du calendrier, prononcer l'inversion du match.

Tout cas particulier sera examiné par la commission compétente.

Clubs ayant annulé deux rencontres sur leur terrain ou reporté 2 fois le même match :

D3 :

FCAB : prochain match le 01/05/2018.

COURRIERS

D'ÉCHENON : Le forfait a bien été déclaré mais pas dans les temps impartis pour être classé dans les forfaits déclarés.

De HAUTES-COTES : La Commission des Compétitions demande aux deux clubs de trouver une date.

De **CHEVIGNY ST SR** et **GEVREY** : La commission accepte leur demande de jouer le 08/05/2018 leur 1/2 finale de CCCO.

D'ASSDOM : les matchs du 27/05/2018 et du 03/06/2018 se joueront a l'annexe du Parc des Sports. **La Commission des Compétitions demande au club de prévenir leurs adversaires que les vestiaires sont au stade PAUL DOUMER.**

De **MERCEUIL** : concernant le lieu des rencontres des 6 et 13 Mai 2018. Pris note.

De **BESSEY** : Transmis à la CDA.

De **M. DERVAUX Alban** : Pris note.

De **M. LECOURE** : Rapport de délégation. Pris note.

De **SAVIGNY LES BEAUNE** : Réponse faite par le secrétariat.

JEUNES

**SUITE A UNE DERIVE TRES IMPORTANTE DE DEMANDE DE CHANGEMENT DE TERRAIN, D'HORAIRE ET DE DATE
La CDCJ REFUSERA SYSTEMATIQUEMENT LES DEMANDES NON FAITES PAR LE BIAIS DE FOOTCLUB
DANS LES DELAIS IMPARTIS
ET CE A PARTIR DU 23/04/2018 JUSQU'A LA FIN DE LA SAISON**

FORFAITS

Match 19709007 U15 ACCESS USSE – TALANT du 28/04/2018

Forfait non déclaré de TALANT.

La Commission des compétitions donne match perdu par forfait 0 – 3 / -1 PT à TALANT pour en porter le bénéfice à USSE.

Amende 100 € à TALANT.

CHANGEMENTS DE DATES ET/OU D'HORAIRE

La commission en possession de l'accord des deux clubs, autorise les modifications ci-dessous :

Match 19709013 U15 ACCESS BEAUNE – USSE se jouera le 08/05/2018 à 18h

Match 19924678 U18 D1 GENLIS – MARSANNAY du 06/05/18 se jouera le 05/05/2018 à 15h00

Match 19991010 U18 D2 MEURSAULT - JSIF 3 se jouera le 05/05/2018

Match 19991006 U18 D2 A ENT AUXONNE – ST JEAN DE LOSNE 2 se jouera le 05/05/2018 à 14h30

Match 19924775 U15 D1 ENT MVF - DAIX du 16/05/2018 se jouera le 30/05/2018

Match 20321862 U13 D1 - A ENT UCCF – ASPTT 2 se jouera le 16/05/2018.

Match 20321929 U13 D1 - C GEVREY – TILLES FC se jouera le 26/05/2018 à 10h00

Match 20321889 U13 D1 – A QUETIGNY – USCD 2 du 28/04/2018 se jouera le 16/05/2018 à 16h30

Match 20321747 U13 D2 – A GEVREY 2 – LONGVIC se jouera le 26/05/2018

Match 20321811 U13 D2 - C MEURSAULT – LONGVIC 2 du 12/05/2018 se jouera le 26/05/2018 à 10h

Match 20321864 U13 D1 – A DFCO 2 - JSIF du 5/05/2018 se jouera le 30/05/2018 à 15h

Match 20321866 U13 D1 – A MARSANNAY – Ent UCCF du 5/05/2018 se jouera le 26/05/2018

REPROGRAMMATION MATCHS

Suite aux finales régionales U13 à BEAUNE, la commission reprogramme les rencontres ci-dessous :

Match 19709013 U15 ACCESS BEAUNE 2 – USSE du 05/05/2018 est remis au 08/05/2018

Match 20321726 U13 D3 BEAUNE 3 – ENT RUFFEY STE MARIE 2 du 05/05/2018 est inversé

Match 20346917 U18 à 8 Féminine BEAUNE – ENT SAULON CORCELLES du 05/05/2018 est remis au 08/05/2018

COURRIERS

Concernant le match U18 ACCESS USCD – ST APOLLINAIRE du 28/04/2018 : Nécessaire fait.

M. Maxence MILLE observateur du match U18 D1 MARSANNAY – TALANT du 28/04/2018 : la CDCJ précise au club de TALANT que l'arbitre assistant doit être obligatoirement licencié.

TOURNOIS

MANLAY – MAGNIEN – LACANCHE - BLIGNY

30-06-2018 : U15 / U18 et Feminine séniors.

01-07-2018 : U7 / U9 / U11 et U13.

RUFFEY STE MARIE

09-06-2018 : U7 et U9

10-06-2018 : U10 et U13

FEMININES

RAPPEL

La Commission rappelle aux équipes Séniors Féminines que les matchs sont visibles sur la FMI à partir du Lundi 14 h 00

Les matchs du lundi ne sont visualisables sur la tablette qu'à partir du lundi :

- La tablette récupère les rencontres sur une semaine sportive (du lundi au dimanche)
- L'interface WEB <https://fmi.fff.fr/> récupère les rencontres sur une semaine glissante (j+7)

Pour les matchs du lundi, ils doivent donc être préparés via l'interface web pendant le weekend et les rencontres peuvent être ensuite récupérées sur la tablette à partir du lundi matin.

Nous vous demandons de prendre, **obligatoirement**, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

FORFAIT

Match 20385586 CCO U18 FEMININE BEAUNE – ENT SAULON CORCELLES du 01/05/2018

Forfait déclaré de ENT SAULON-CORCELLES

La Commission des compétitions donne match perdu par forfait 0 – 3 / -1 PT à ENT SAULON-CORCELLES pour en porter le bénéfice à BEAUNE et dit BEAUNE qualifié pour le tour suivant.

Amende 30 € à ENT SAULON-CORCELLES.

CHANGEMENT DE DATES ET/OU D'HORAIRES

Match 20329976 Critérium Seniors Féminines à 8 - A BRAZEY – REMILLY du 30/04/2018 se jouera le 04/05/2018 à 20h30 stade municipal 2 à BRAZEY

TIRAGE COUPE DE COTE D OR U18 FEM

COUPE DE COTE D'OR COMPLEMENTAIRE

La commission féminines a procédé au tirage au sort des 1^{ER} tour de la Coupe Complémentaire de Côte d'Or U18 féminines à 8 qui aura lieu le **JEUDI 10 MAI 2018 à 14 h 30** sur le terrain du club premier nommé.

Triangulaire :

Ent SAULON CORCELLES – Ent VILLERS LES POTS – JSIF

Les deux premiers seront qualifiés pour la Finale du 16/06/2018

COUPE DE COTE D'OR

La commission féminines a procédé au tirage au sort des 1/2 de la Coupe de Côte d'Or U18 féminines à 8 qui aura lieu le **JEUDI 10 MAI 2018 à 14 h 30** sur le terrain du club premier nommé.

DUC 1 – BEAUNE 2

LONGVIC 2 – LONGVIC 1

Feuille de match Informatisée OBLIGATOIRE.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : B. LECOUR
Secrétaire de séance : DA SILVA S